



Denoncer une assurance vie

Par **geraldine83**, le **08/10/2008 à 17:24**

Mes grands parents agée de 84 et 82ans avec 2 enfants et 4 petits enfantsrnest ce qu'une assurance vie rentre dans la sucession? peut on denoncer cette assurance vie? si oui quand et comment faire?

Par **Marion2**, le **08/10/2008 à 17:38**

L'assurance vie n'entre pas dans la succession (sauf prime exagérée).rnrnLes bénéficiaires désignés par le souscripteur, sont seuls bénéficiaires de cette assurance vie.

Par **Visiteur**, le **08/10/2008 à 19:00**

Seuls sont exonérés de droits les 30.500 premiers euros versés par chaque personne.rnrnEn revanche, l'intégralité des intérêts sera exonérée également.rnrnLa notion de "prime manifestement exagérée" peut être évoquée par un héritier réservataire qui estimerait qu'il y a atteinte à sa réserve successorale.